

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 16 Quorum atteint <u>date de convocation :</u> 18/07/2025 <u>date d'affichage :</u> 18/07/2025	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 18 du mois de Juillet à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Mme BESSON Isabelle, M. CHARVAT Patrick, Mme MATHIEU-POUGET Régine, Mme DUC Gwendoline, M BRET Vincent, M DUC Bernard, M ROLIN Jérôme, Mme RONGY Marie-Madeleine, Mme BARRIER Marie-Agnès, M CLET Benjamin, M PAQUIEN Lionel, M MARY Claude, Absents excusés : Mme SAUREL Nelly (a donné pouvoir à M VASSY Jean-Louis), M GAUDENECHÉ Patrice (a donné pouvoir à M ROLIN Jérôme), Mme MARION Isabelle, M RODRIGUEZ Richard, Mme JANTON Joëlle (a donnée pouvoir à M BRET Vincent) Absents : CARRERE Alexandra Secrétaire de séance : ROLIN Jérôme

DÉLIB. N° 39-2025 OBJET : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'évolution de la situation et diverses circonstances, il y a lieu de supprimer :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires,
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à 20 heures hebdomadaires, en raison des besoins de la collectivité.

Considérant l'avis Favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires,

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires
et ,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures
hebdomadaires au service technique à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Considérant le rapport du Maire,

Résultat du vote	
Pour	16
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 18/07/2025

Le Maire Jean-Louis VASSY

